

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 9 janvier 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Françoise LEROSSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE, Mme Isabelle BOISSET, Mme Adeline MAUGER, M. Jean-Louis TRAVERS, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL, Mme Sophie COURBARON, Mme Corine HAMEL

Absents excusés : M. Julien LEMIERE, Mme Lydie DEVIES, M. Jérôme CHIRON, M. Frédéric MARIE

Absent : M. Nicolas VAUDREVILLE,

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis TRAVERS

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15      En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 9

Affichage convocation 09/01/2025

Affichage délibérations : 22/01/2025

**1- COMPTE-RENDU DU 23 DECEMBRE 2024**

Après lecture, le compte-rendu du 23 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte à madame le maire des décisions suivantes qu'elle a prise dans le cadre des délégations reçues le 16 septembre 2021 et le 24 août 2023 :

✓ Décision n° 21 du 10/12/2024 :

D'accepter le devis de REGIE OUEST sis 8, quai Joseph Leclerc-Hardy BP 802 à Saint-Lô (50958) d'un montant de 793,74 € TTC (661,45 € HT).

✓ Décision n° 22 du 10/12/2024 :

De lancer une reconsultation pour les lots 5,6,7 et consultation du lot 10 (isolation-panneaux sandwiches) pour l'extension et aménagement de la cuisine et du restaurant scolaire. Mise aux normes des sanitaires et de l'assainissement.

✓ Décision n° 1 du 10/01/2025 :

D'accepter le devis de BIARD-ROY sis 7t ZI Les Vallées à Villedieu-les-Poêles (50800) relatif à la mise en place d'un paratonnerre de l'église type PDA avec restauration du coq d'un montant de 3 708 € TTC (3 090 € HT).

✓ Décision n° 2 du 16/01/2025 :

D'accepter le rapport de présentation de l'avenant A de prolongation de la durée des travaux « Restauration de l'église » tranche 3 :

- Pour une durée de huit semaines pour les lots 1,2 et 4 soit du jeudi 28 novembre 2024 au jeudi 30 janvier 2025 inclus.
- Pour une durée de onze semaines pour le lot 5 soit du jeudi 28 novembre 2024 au jeudi 20 février 2025 inclus.

<b>3- DEVIS</b>
-----------------

Après présentation et délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les devis suivants et autorise madame le maire à signer les contrats correspondants :

- ✓ SARL DOGUET 12 village de l'église 50390 Sainte Colombe  
Montant de 17 210,46 € HT soit 20 652,55 € TTC :  
Aire de jeux pour les petits :  
Fourniture et pose de clôtures en panneaux rigides posés sur sous bassement béton (avec quelques panneaux à motifs).  
Aire de jeux pour les grands :  
Terrassement, réalisation d'un terrain stabilisé, fourniture et pose de clôtures sur sous bassement béton.
- ✓ RATEL Paysage 3 la Méloquerie, route de La-Haye-Du-Puits 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte :  
Montant de 32 088,25 € HT soit 38 505,90 € TTC :  
Pour les travaux d'entretien du bourg, des alentours et des espaces verts de l'année 2025.
- ✓ Accepte le retrait de l'option suivante :  
El PASCAL André 12 route du Becquet 50260 L'étang Bertrand :  
Montant de - 3 496,90 € HT soit - 4 196,28 € TTC  
Marché Eglise- analyse de l'option 1 au devis de base DE02158 du 15 mai 2024-Lot 1 : Maçonnerie traditionnelle pierres en extérieurs et en intérieurs.  
En phase du chantier et vus les travaux supplémentaires engagés en lots 1 et 2, le Maître d'Ouvrage a décidé de supprimer la réfection

partielle des enduits en porche de l'Eglise chiffrée en option lors de la consultation pour un montant H.T. de 3 496,90 € HT soit 4 196,28 € TTC.

- Et autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération
- ✓ Le conseil municipal décide, à l'unanimité :
- D'accepter le devis suivant pour la fourniture des repas pendant la durée des travaux d'agrandissement de la cuisine :
- SAS CONVIVIO-RCO-Resteco-cuisine centrale Avranches ZA du Motte, route de Saint-Brice 50300 Avranches :
- la fin du repas sera fournie par les fournisseurs habituels sauf le lundi.
- De maintenir le tarif habituel du repas pris par délibération du 2 juillet 2024.
  - Et autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération.

#### 4- CREDITS D'INVESTISSEMENT

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation

mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2024 : 674 152€ (Hors chapitre 16, 001 et restes à réaliser)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de

53 708 (< 25% x 674 152€.) selon la ventilation suivante par opération :

Opération	Libellé	Article	Montant
34	Aire de jeux	231	50000
87	Paratonnerre et restauration du coq	2131	3708
TOTAL		soit	53708

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération.

## 5- CREATION D'UNE CRÈCHE FAMILIALE

Suite à l'étude menée en 2022 sur les services aux familles, la commission de territoire de la Vallée de l'Ouve et celle de la Côte des Isles ont priorisé en septembre 2022, les actions à mettre en place. Il a été demandé dans ce cadre de préciser l'opportunité de mettre en place une crèche familiale par la communauté d'agglomération le Cotentin.

Sur sa demande d'avis, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter sa décision à la prochaine séance du conseil municipal de Février.

## **6- AVENANT CONVENTION DE SERVICE COMMUN : PORTAGE DE REPAS**

Madame le Maire rappelle :  
que les délibérations sur l'avenant et le règlement du service commun acterait la fin de la mission par le service commun suite à la reprise de l'activité par l'EHPAD Les Lices Jourdan envisagée pour le 01/09/2025,  
qu'une convention sera ensuite élaborée entre l'EHPAD et les communes et qu'une étude instruira une transition vers la liaison froide.

Objet : Avenant n° 1 au règlement de fonctionnement du service commun du Pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve.

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve » pour assurer collégialement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les communes adhérentes. Un règlement a été également été signé, afin de préciser les modalités de fonctionnement du service commun

Il est proposé, conformément au II du règlement, et suivant l'avenant n°2 à la convention de service commun, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin en particulier de modifier les missions dévolues au service commun en supprimant la mission relative au portage de repas.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement du service commun joint en annexe,

Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les dispositions relatives à la suppression de la mission de portage de repas ;
- autorise madame le maire à signer l'avenant correspondant.

Objet : Avenant n° 2 à la convention de service commun du Pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve » pour assurer collégialement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les communes adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin notamment de supprimer la mission de portage de repas aux personnes âgées, à compter de sa reprise effective par l'EHPAD Les lices-Jourdan.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de service commun joint en annexe,

Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les dispositions relatives à la suppression de la mission de portage de repas ;
- autorise madame le maire à signer l'avenant correspondant ;
- décide d'autoriser madame le maire à signer un avenant n°3 fixant le montant des charges supports.

## **7- DEMANDE DE SUBVENTION SCOLAIRE**

Madame le maire rappelle la décision prise par délibération le 10 avril 2014 :

« La commune reçoit plusieurs demandes de subvention des écoles, collèges et lycées pour des sorties scolaires et culturelles.

La règle était de verser une subvention par sortie à chaque élève de la commune d'un montant de 15 € limité à 70 % de la participation familiale.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le même principe en portant le montant à 20 €. »

Après étude de la demande de subvention du CFA de la Chambre de Commerce et de l'industrie du Mans et de la Sarthe, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas octroyer cette subvention.

## 8- CONVENTION DE DROIT DE CHASSE

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la convention de chasse, ci-dessous, établie entre :

La commune de NEHOU représentée par son maire, Monsieur Dominique JEANNE,

et la commune de SAINT-JACQUES-DE-NEHOU représentée par son maire, Madame Françoise LEROSSIGNOL,

ET :

La société de chasse FCM 245 de NEHOU, représentée par son président, Monsieur Maurice LEPIGEON,

L'amicale des chasseurs, de SAINT-JACQUES-DE-NEHOU, représentée par son président Monsieur Michel RUET,

La société de chasse FCM 109 de SAINT-JACQUES-DE-NEHOU, représentée par son président, Monsieur Joël MARCHERON,

Il est rappelé :

Qu'en France, le droit de chasse est, l'un des droits d'usage lié au droit de propriété. Le droit de chasse se distingue du droit de chasser qui se définit comme un droit, accordé par le propriétaire à une personne déterminée, de chasser sur une propriété.

Les communes sont propriétaires, en indivision, de parcelles agricoles dénommées, la lande du bois du parc et le marais sises à NEHOU et la lande de bas et la lande es veaux à SAINT-JACQUES-DE-NEHOU.

Il est convenu ce qui suit :

– le droit pour tout habitant d'une des deux communes de chasser sur les biens communaux aux conditions que l'exercice de la chasse n'entraîne aucune priorité sur les autres usages autorisés par les propriétaires, notamment pacage d'animaux.

– Faute pour les parties de s'être prévenues par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard le 1er Septembre de chaque année, pour prendre effet la saison cynégétique suivante, cette autorisation se renouvellera d'elle-même par tacite reconduction.

Les propriétaires accordent aux sociétés de chasse les autorisations suivantes :

- l'application d'un règlement de chasse propre à chaque société,
- de chasser sur les terrains suivants :
  - la lande de NEHOU, à la société de chasse de NEHOU,
  - la lande de SAINT-JACQUES-DE-NEHOU aux sociétés de chasse de SAINT-JACQUES-DE-NEHOU,
  - les marais indivis aux sociétés des deux communes étant entendus qu'après accord entre les propriétaires, la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau se fera à la date de l'ouverture générale.
  - la destruction des animaux classés nuisibles en conformité avec la réglementation et les techniques en vigueur.

Et autorise madame le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération.

<b>9- ATTRIBUTION DES PARCELLES DES LANDES INDIVISES A LOUER AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025</b>
---

Madame le Maire présente les travaux de la commission des landes et marais du 16 décembre 2024 portant sur la location des parcelles de landes indivises au 1er janvier 2025,

les avis d'attribution étant votés comme suivant :

- NEHOU Lande du bois du parc :  
F 85 lot 8a de 3 ha 81 a pour un loyer de 610 € et  
F 85 lot 8b de 3 ha 81 a pour un loyer de 381€ à  
Monsieur Jofrey INGOUF.

Monsieur Julien LEMIERE se retire et ne participe pas au point suivant :

- SAINT-JACQUES-DE-NEHOU Lande es Veaux E 741 E 873 D 873 lots 7 et 8 : 2 ha 20 a au total pour un loyer de 352€ à monsieur Julien LEMIERE.

Les montants des loyers seront révisables annuellement sur la base de l'arrêté préfectoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les choix faits par la commission et décide d'attribuer les parcelles comme ci-dessus et autorise madame le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération.

## **10- CONVENTION FOURRIERE SAS LUXURY DOGS**

Madame le maire présente la nouvelle convention proposée par  
La SAS Luxury Dogs 33 route de la Claire 50700 Brix pour la gestion de la fourrière. Le tarif demandé est de 1 € HT par habitant soit un total de 765,60 € TTC (638 hab. x 1 € HT) pour 2025.

Cette cotisation représente les seuls frais à payer par la commune, si un animal n'est pas réclamé par son propriétaire, les frais de garde et de vétérinaire ne seront pas facturés en sus.

Les frais de fourrières facturés au propriétaire par la SAS Luxury Dogs :

Frais de prise en charge et de recherche de propriétaire : 55 €

Frais de garde pour un chien par jour : 20 €

Frais de garde pour un chat par jour : 15 €

Frais d'identification : 80 €

Frais de déplacement du vétérinaire : 50 €

Considérant l'obligation légale de disposer d'une fourrière ;

Considérant les nuisances occasionnées par la divagation récurrente de chats et de chiens ;

Considérant l'effet dissuasif pour les propriétaires négligents de la mise en fourrière de leur animal avec facturation des frais de garde ;

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la convention et autorise madame le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération.

## **11- CDG 50 : renouvellement de la convention du service médecine préventive**

### CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

L'assemblée délibérante

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion a créé au 1er janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.

Décide :

de solliciter le centre de gestion de Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;

de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## **12- Inauguration des panneaux de « sentier pédestre des éoliennes »**

L'entreprise Tenergy, au vu de l'état dégradé des panneaux du sentier pédestre des éoliennes, les renouvelle et en pose deux supplémentaires. Une inauguration est prévue au printemps dans l'attente de la date définitive.

## Questions diverses

- Les travaux de l'aménagement de la cuisine-restaurant scolaire commenceront fin janvier jusqu'à la fin du mois de juin. A la rentrée des vacances scolaires de février, un module sera installé par l'entreprise PIARD jusqu'à la fin du printemps.
  - Dans le cadre du soutien du conseil départemental avec la subvention « Fonds d'investissement Rural » pour l'aménagement de la cuisine, restaurant-scolaire, l'existant déjà performant ne semble pas répondre aux critères d'éligibilité des 40 % de gains obligatoires après l'étude thermique.
  - Une réponse favorable à la révision du fonds de concours de la communauté d'agglomération du Cotentin nous attribue la somme de 39 968 €.
  - Suite à la demande de Carine PHILIPPE d'aménager son temps de travail, avec l'accord du conseil municipal, le secrétariat de la mairie sera désormais ouvert dès 8h30-12h/13h-16h30 du lundi au vendredi.
  - Une demande de stage de secrétaire comptable est parvenue à la mairie, le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.
  - 14 à 16 bâches à incendie sont préconisées par les services du SDIS, les travaux se feront par tranche.
  - Monsieur Jean-Paul LEBREDONCHEL se propose pour la fabrication d'une boîte à livres, une réflexion est en cours sur son implantation aux abords de la Mairie.
  - Deux tableaux de Monsieur Marcel MONTIGNY offerts par Madame Mauricette BLANDAMOUR ornent la salle des mariages.
- Il est évoqué que les chaises de la salle des fêtes seront changées.

La séance est levée à 23h10.

Cette séance contient douze délibérations.

Le Maire	Le secrétaire
Mme Françoise LEROSSIGNOL	Monsieur Jean-Louis TRAVERS